

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 10 de l'ordre du jour

CX/CAC 24/47/20

Octobre 2024

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-septième session

PLAN STRATÉGIQUE 2020-2025: RAPPORT SUR L'EXÉCUTION 2022-2023

(Document établi par le secrétariat du Codex, en collaboration avec la FAO et l'OMS)

CONTEXTE

1. À sa 42^e session, la Commission du Codex Alimentarius (ci-après «la Commission») a adopté le Plan stratégique du Codex 2020-2025 tel que proposé par le Comité exécutif de la Commission (ci-après «le Comité exécutif»), à sa 77^e session¹.
2. Lors de la 81^e session du Comité exécutif², le secrétariat du Codex a présenté un examen approfondi du cadre de suivi du Plan stratégique 2020-2025 afin de fournir des informations complètes, objectives et fiables aux pays membres en ce qui concerne sa mise en œuvre. Compte tenu du fait que plusieurs indicateurs figurant dans le Plan stratégique 2020-2025 ne pouvaient pas être facilement mesurés en vue d'un suivi et d'une évaluation, il a été proposé de clarifier la manière dont les indicateurs devraient être mesurés et de simplifier l'ensemble du cadre. Le Comité exécutif, à sa 81^e session, a recommandé l'adoption par la Commission, à sa 44^e session, du cadre de suivi modifié, qui a également été approuvé par la Commission, à sa 44^e session³.
3. En examinant le premier rapport de mise en œuvre (exercice biennal 2020-2021)⁴, la Commission, à sa 45^e session, a noté l'évolution constante du cadre de suivi et a demandé au secrétariat du Codex de réexaminer ce cadre de manière plus approfondie afin de diminuer le nombre d'indicateurs pour ne conserver que ceux ayant permis de recueillir les informations les plus utiles⁵.
4. Le secrétariat du Codex a présenté un cadre de suivi révisé au Comité exécutif, à sa 84^e session⁶. Ce dernier a suggéré que des ajustements soient apportés à la proposition présentée et a invité les membres du Comité exécutif à transmettre directement au secrétariat, dans les meilleurs délais, leurs observations détaillées sur le cadre de suivi révisé, afin que celles-ci puissent être prises en compte lors de la préparation du prochain rapport sur le Plan stratégique 2020-2025⁷. Un coordonnateur régional a fait part de ses observations lors de la mise au point finale du cadre de suivi. La Commission, à sa 46^e session, a approuvé les conclusions et recommandations formulées par le Comité exécutif, à sa 84^e session⁸. À toutes fins utiles, le cadre de suivi révisé du Plan stratégique du Codex 2020-2025, tel que modifié par le Comité exécutif, à ses 81^e et 84^e sessions, est présenté à l'annexe I.

¹ REP19/CAC.

² CX/EXEC 21/81/5 Add.1 et REP21/EXEC2, paragraphes 86-91.

³ REP21/CAC, paragraphe 11.

⁴ CX/CAC 22/45/14.

⁵ REP22/CAC, paragraphe 187.

⁶ CX/EXEC 23/84/4.

⁷ REP23/EXEC1.

⁸ REP23/CAC, paragraphe 16.

5. Le présent rapport détaillé sur l'exécution est axé sur les résultats obtenus au cours de l'exercice biennal 2022-2023. Il rend compte, dans la mesure du possible, des indicateurs définis dans le cadre de suivi. Une comparaison est présentée pour les exercices précédents en fonction de la disponibilité des données. Une description est incluse, le cas échéant. Plusieurs indicateurs ont été évalués dans le cadre de l'enquête sur l'utilisation et les effets des textes du Codex. Des informations supplémentaires issues des rapports d'enquête ont été ajoutées pour quelques indicateurs en ce qui concerne les différences entre les pays à revenu élevé et les pays à revenu faible ou intermédiaire. Pour de plus amples informations, les membres peuvent consulter les rapports d'enquête de 2022 et 2023, y compris les résultats obtenus au niveau régional, disponibles sur le site web du Codex⁹.

6. Les expériences acquises lors de la mise en œuvre de ce cadre de suivi serviront à la formulation d'une proposition de cadre pour le suivi du prochain Plan stratégique du Codex pour 2026-2031, après la mise au point finale de ses objectifs stratégiques et de ses résultats.

⁹ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/publications/fr/>.

MISE EN OEUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX 2020-2025

Objectif stratégique 1. Réagir rapidement aux problèmes actuels, naissants et cruciaux

Objectif 1.1 Recenser les besoins et les problèmes naissants

Résultat 1.1.1 La capacité du Codex à élaborer des normes pertinentes par rapport aux besoins de ses membres est améliorée

Indicateur 1.1.1 Reconnaissance de l'utilité des textes du Codex pour répondre aux besoins prioritaires des membres en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments

7. En ce qui concerne l'indicateur 1.1.1 (Reconnaissance de l'utilité des textes du Codex pour répondre aux besoins prioritaires des membres en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments), le Comité exécutif, à sa 84^e session, est convenu de dégager cette information à partir des questions connexes figurant dans l'enquête sur l'utilisation et les effets des textes du Codex. Comme indiqué dans le tableau 1, en 2022 et en 2023, plus de 80 pour cent des membres estimaient que les textes du Codex étaient extrêmement utiles ou largement utiles pour répondre à leurs besoins prioritaires en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments.

Tableau 1: Reconnaissance de l'utilité des textes du Codex pour répondre aux besoins prioritaires des membres en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments

	Enquête menée en 2022	Enquête menée en 2023
Extrêmement utiles	21,2 %	14,3 %
Largement utiles	67,1 %	71,4 %
Relativement utiles	8,2 %	12,5 %
Partiellement utiles	3,5 %	1,8 %
Total général	100,0 %	100,0 %

Objectif 1.2 Fixer les priorités en matière de besoins et de problèmes naissants

Résultat 1.2.1 Le Codex apporte une réponse en temps utile aux problèmes naissants et aux besoins des membres

Indicateur 1.2.1 Temps écoulé entre le recensement d'un nouveau problème et la proposition de nouveaux travaux au Comité exécutif

8. Comme indiqué dans le tableau 2, au cours de cette période (à l'exception des années 2021 et 2023), les questions nouvelles ont été soumises au Comité exécutif et approuvées par la Commission au titre de propositions de nouveaux travaux, dans un délai de deux ans.

9. La 44^e session de la Commission (2021) a eu lieu en ligne et le temps consacré aux nouveaux travaux a été limité. Les trois propositions de nouveaux travaux, approuvées lors de la 46^e session de la Commission en 2023, plus de deux ans après leur formulation, avaient été retardées en raison de la pandémie de covid-19: i) amendements à la *Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985) en ce qui concerne les dispositions relatives à l'étiquetage des aliments préemballés présentés en lots multi-unitaires et avec un emballage commun, présentés initialement lors de la 44^e session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL), en 2017; ii) élaboration de *Directives relatives au contrôle de la stabilité et de la pureté des matériaux de référence et des solutions mères de pesticides au cours d'un stockage prolongé*, présentée initialement lors de la 51^e session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR), en 2019; iii) révision des *Directives sur l'application des principes généraux en matière d'hygiène à la maîtrise de Vibrio spp. dans les fruits de mer* (CXG 73-2010), proposée pour la première fois lors de la 51^e session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, en 2019.

10. Il est important de noter la contribution précieuse des documents de travail à la définition du champ d'application, depuis la phase initiale d'identification jusqu'à la présentation d'une proposition de projet, en particulier pour les questions complexes, ce qui facilite les travaux ultérieurs d'élaboration ou de révision du texte proposé par le Codex.

Tableau 2: Temps écoulé entre le recensement d'un nouveau problème et la proposition de nouveaux travaux au Comité exécutif

Année	Session de la Commission	Nombre de nouveaux travaux approuvés dans un délai d'un an à compter de la détermination d'un nouveau problème	Nombre de nouveaux travaux approuvés dans un délai de deux ans à compter de la détermination d'un nouveau problème	Nombre de nouveaux travaux approuvés dans un délai de plus de deux ans à compter de la détermination d'un nouveau problème	Proportion de nouveaux travaux approuvés dans un délai de deux ans à compter de la détermination d'un nouveau problème
2018	41 ^e session	3	0	0	100 %
2019	42 ^e session	4	3	0	100 %
2020	43 ^e session	1	1	0	100 %
2021	44 ^e session	1	0	3	25 %
2022	45 ^e session	2	0	0	100 %
2023	46 ^e session	2	2	3	57 %

Indicateur 1.2.2 Temps nécessaire pour qu'un problème naissant ayant été établi comme prioritaire aboutisse à un texte révisé ou à un nouveau texte du Codex

11. Le tableau 3 ci-dessous indique le pourcentage de normes non numériques et de révisions adoptées entre 2018 et 2023, dans un délai de cinq ans¹⁰. La majorité des textes finaux ont été adoptés dans un délai de cinq ans.

Tableau 3: Temps nécessaire pour qu'un problème naissant ayant été établi comme prioritaire aboutisse à un texte révisé ou à un nouveau texte du Codex

Année	Session de la Commission adoptant des textes nouveaux	Proportion de textes du Codex adoptés dans un délai de cinq ans
2018	41 ^e session	86 %
2019	42 ^e session	100 %
2020	43 ^e session	76 %
2021	44 ^e session	94 %
2022	45 ^e session	79 %
2023	46 ^e session	70 %

12. Le tableau 3 ne reflète pas l'ampleur des travaux en cours au sein de certains comités aux fins de la révision et/ou de la restructuration des normes existantes, notamment au sein du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) et du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA). Compte tenu des différences existant entre les mécanismes d'établissement des normes, le nombre de normes établies et la complexité de celles-ci, il n'est pas possible de donner un aperçu complet, au moyen d'une méthode unique, du rythme auquel les normes sont élaborées. Si certaines normes adoptées par la Commission, à sa 46^e session, ont fait l'objet d'un travail qui a duré plus de cinq ans (notamment la révision de la norme sur les préparations de suite), il convient de noter que les travaux sur ces points étaient de nature complexe et que la révision a été menée de manière progressive et a été achevée avec succès en 2023.

¹⁰ Ces chiffres sont basés sur les textes du Codex adoptés suite à la soumission et à l'approbation de propositions de nouveaux travaux. Les normes ne portant pas de numéro de travail, telles que les travaux en cours et les amendements, ont été exclues du champ d'application de cette étude. Les normes numériques telles que les limites maximales de résidus (LMR), les dispositions relatives aux additifs alimentaires et les limites maximales pour les contaminants, élaborées suite à l'approbation des listes prioritaires pour la formulation d'avis scientifiques, ont également été exclues du champ d'application de la présente étude.

Objectif stratégique 2. Élaborer des normes fondées sur la science et les principes de l'analyse des risques du Codex

Objectif 2.1 S'appuyer sur les avis scientifiques conformément aux principes de l'analyse des risques du Codex

Résultat 2.1.1 Les avis scientifiques sont pris en compte de manière cohérente et conformément aux principes de l'analyse des risques par tous les comités concernés lors du processus d'établissement des normes

Indicateur 2.1.1. Nombre de textes examinés par le Comité exécutif, dans le cadre de ses travaux sur le suivi de l'état d'avancement des normes, pour lesquels les rapports des Présidents des organes subsidiaires indiquent comment les avis scientifiques ont été utilisés et quels autres facteurs à prendre en compte ont été examinés lors de l'élaboration des textes du Codex

13. Le processus d'examen critique comprend la formulation d'observations par le secrétariat du Codex et les Présidents des comités concernant le recours à des avis scientifiques ou la nécessité d'en obtenir pour les différents sujets examinés par les divers comités. En ce qui concerne le CCFA et le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF), il existe un mécanisme bien défini et bien établi permettant d'obtenir des avis scientifiques, selon que de besoin, auprès du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), pour le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) auprès de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR), pour le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) auprès des Réunions conjointes d'experts FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA), et pour le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) auprès des réunions mixtes FAO/OMS d'experts sur la nutrition (JEMNU).

14. Le rôle de la science et d'autres facteurs légitimes ont été largement débattus au cours de la période biennale en ce qui concerne l'établissement de LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol dans les muscles, le foie et les rognons de bovins. Au cours de ces débats, les membres ont manifesté à plusieurs reprises leur appréciation pour les avis scientifiques fournis et reconnu la valeur de ces avis. La Commission, à sa 46^e session (2023), a adopté les LMR proposées.

15. Le CCFH, à sa 52^e session (mars 2022), a adressé plusieurs demandes d'avis scientifiques aux JEMRA et le lien entre la disponibilité d'avis scientifiques et le travail du comité a été pleinement reconnu. Des avis scientifiques supplémentaires nécessaires à l'élaboration de directives de sécurité sanitaire pour l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production des aliments, ainsi qu'à la révision des textes existants du Codex sur *Salmonella* et *Campylobacter* dans la viande de poulet et sur *Listeria monocytogenes* dans les aliments, ont été demandés aux JEMRA. À sa 53^e session (décembre 2022), le CCFH a sollicité l'avis scientifique des JEMRA concernant la présence de virus dans les aliments.

16. En ce qui concerne le CCPR, les travaux en matière de gestion des risques relatifs à l'établissement de LMR pour les pesticides se fondent sur les avis scientifiques de la JMPR. Ces avis sont basés sur les rapports fournis chaque année par les réunions ordinaires de la JMPR, sur la base de la liste prioritaire des pesticides devant être évalués par la JMPR, convenue par le CCPR et approuvée par la Commission. Sous réserve des ressources disponibles, la JMPR a organisé des réunions extraordinaires pour examiner les recommandations de LMR supplémentaires pour les composés existants. Ces réunions sont organisées pour permettre à la JMPR de rattraper le retard accumulé dans l'évaluation des pesticides et, par conséquent, d'accroître la disponibilité des LMR du Codex pour les pesticides dans le cadre du commerce international. Aucune réunion extraordinaire n'a cependant eu lieu en 2022 et en 2023. Les réunions extraordinaires ne concernent pas les examens périodiques ou les nouveaux composés qui nécessitent une évaluation complète des résidus et de la toxicologie. Elles portent sur des utilisations supplémentaires de composés existants ayant fait l'objet d'une évaluation complète par la JMPR. L'organisation de réunions supplémentaires (extraordinaires) de la JMPR entre dans le cadre des débats en cours relatifs à l'approche à court terme visant à renforcer la capacité opérationnelle de la JMPR et du CCPR.

17. Au sein du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF), les travaux reposent sur l'établissement d'une liste de médicaments vétérinaires à faire évaluer ou réévaluer en priorité par le JECFA. La Commission, à sa 46^e session (novembre 2023), a approuvé la liste prioritaire de médicaments vétérinaires transmise par le CCRVDF, à sa 26^e session (février 2023). Les travaux menés dans le cadre de la gestion des risques en vue d'établir des LMR pour les médicaments vétérinaires s'appuient notamment sur les rapports fournis chaque année par les réunions ordinaires du JECFA. En outre, le CCRVDF procède à l'extrapolation des LMR existantes pour les médicaments vétérinaires dans les aliments, à une ou plusieurs espèces. Ces LMR sont recommandées par le CCRVDF, mais uniquement sur la base des résultats des évaluations du JECFA disponibles dans les rapports de la JMPR. Le CCRVDF utilise une procédure d'extrapolation des LMR décrite dans les Principes d'analyse des risques du Manuel de procédure. Celle-ci n'autorise pas l'extrapolation des LMR pour les médicaments vétérinaires à une ou plusieurs espèces si le composé n'a pas été préalablement évalué par le JECFA.

18. Au sein du CCFA, la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA représente un élément essentiel des travaux. De plus en plus de substances ont été inscrites sur la liste prioritaire et elles doivent continuer à être classées par ordre de priorité, compte tenu des ressources limitées du JECFA. Lorsque les promoteurs confirment la disponibilité des données, la liste des substances prioritaires peut garantir l'obtention des données nécessaires pour soutenir le processus d'évaluation. La Commission, à sa 46^e session (novembre 2023), a approuvé la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA, telle qu'elle a été transmise par le CCFA, à sa 53^e session (2023).

19. Au sein du CCCF, la liste prioritaire des contaminants proposés pour évaluation par le JECFA est un point permanent de l'ordre du jour qui sert de base scientifique à l'établissement de limites maximales pour les contaminants présents dans les aliments destinés à la consommation humaine et animale. En outre, la FAO et l'OMS peuvent également fournir des avis scientifiques dans le cadre de réunions/consultations d'experts ad hoc susceptibles d'aider le CCCF à établir des limites maximales ou à élaborer des codes d'usages. Au cours de l'exercice biennal 2022-2023, la Commission, à sa 45^e session (2022), a notamment adopté des limites maximales pour les aflatoxines dans plusieurs catégories d'aliments, sur la base des évaluations des risques effectuées par le JECFA. À sa 46^e session (2023), la Commission a approuvé de nouveaux travaux sur l'élaboration d'un Code d'usages/de Directives pour la prévention ou la réduction de l'intoxication par la ciguatera, tel que proposés par le CCCF, à sa 16^e session (2023). Le Code d'usages est proposé pour adoption finale par la Commission, à sa 47^e session. Le rapport de la réunion d'experts FAO/OMS sur l'intoxication par la ciguatera, publié en 2020, a permis d'obtenir les avis scientifiques nécessaires.

20. Lors de la 43^e session du CCNFSDU (mars 2023), la révision de la *Norme sur les préparations de suite* (CXS 156-1987), en cours d'élaboration depuis plus de 10 ans, a été achevée. La version révisée de la *Norme sur les préparations de suite destinées aux nourrissons du deuxième âge et les produits pour enfants en bas âge* a été adoptée par la Commission, à sa 46^e session (2023). Ce travail a notamment pris en compte deux rapports scientifiques de la FAO et un rapport des réunions mixtes d'experts FAO/OMS sur la nutrition (JEMNU) sur la qualité des protéines et les facteurs de conversion de l'azote.

21. À sa 44^e session, le CCNFSDU a poursuivi les débats portant sur les Principes généraux pour l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence – besoins (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois et sur les VNR associées, qui prenaient en compte le rapport scientifique de la FAO intitulé *Review of derivation methods for dietary intake reference values for older infants and young children* (Examen des méthodes de dérivation des valeurs nutritionnelles de référence pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge) ainsi que les avis scientifiques plus récents de la FAO et de l'OMS sur la mise à jour des valeurs d'apport nutritionnel (VAN) pour les nourrissons et les jeunes enfants âgés de la naissance à l'âge de 3 ans.

22. Le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL), à sa 45^e session (2019), a demandé à la FAO et à l'OMS de lui fournir des avis scientifiques à l'appui des travaux menés sur l'étiquetage des allergènes. À sa 46^e session (2021), le CCFL a noté que le retard pris, en raison de la pandémie de covid-19, dans la tenue des réunions d'experts et la publication des rapports finaux de la Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur l'évaluation des risques liés aux allergènes alimentaires, avait eu une incidence sur l'avancement des travaux relatifs à l'étiquetage des allergènes alimentaires. À sa 47^e session (mai 2023), le CCFL avait fait avancer à l'étape 5 la révision des dispositions relatives aux allergènes de la *Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985), en attendant la diffusion des deux rapports complets de la Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur l'évaluation des risques liés aux allergènes alimentaires (partie 3 et partie 4), restés en suspens, dans le courant de l'année 2023. Le retard accumulé en ce qui concerne la partie 3 du rapport a également eu une incidence sur l'avancement de l'avant-projet d'annexe à la norme CXS 1-1985 – *Directives sur l'étiquetage de précaution relatif à la présence d'allergènes*, qui a été renvoyé à l'étape 2 en vue de la poursuite de son élaboration.

Objectif 2.2 Promouvoir la soumission et l'utilisation de données représentatives à l'échelle mondiale lors de l'élaboration et de l'examen des normes du Codex

Résultat 2.2.1 Les normes du Codex sont élaborées sur la base de données représentatives à l'échelle mondiale

Indicateur 2.2.1 Nombre de membres du Codex qui contribuent aux appels à données émis par les groupes de travail et les comités/réunions mixtes d'experts FAO/OMS, et leur répartition par régions

23. La FAO poursuit ses activités visant à renforcer les capacités des membres à participer aux comités d'experts de la FAO et de l'OMS et à soumettre des données à ces comités. Au cours de l'exercice biennal 2022-2023, la FAO a entrepris la mise en œuvre d'un projet visant l'élaboration d'une boîte à outils pour l'évaluation des risques liés aux résidus de médicaments vétérinaires. L'objectif était de permettre aux parties prenantes intéressées par les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, notamment les

organismes de réglementation responsables de l'homologation des médicaments vétérinaires ou des normes de sécurité sanitaire des aliments, le secteur pharmaceutique, les éleveurs de bétail et les associations vétérinaires, de mieux comprendre les procédures du JECFA. La boîte à outils a également été conçue pour être utilisée par les experts potentiels du JECFA afin d'élargir le pool d'experts disponibles sur le registre du JECFA et d'assurer une plus grande représentation géographique, en particulier des régions qui étaient auparavant peu représentées au sein des groupes d'experts de la FAO et de l'OMS.

24. La FAO a continué de soutenir les pays dans l'utilisation des données sur la consommation alimentaire individuelle partagées par le biais de l'Outil FAO/OMS de données sur la consommation alimentaire individuelle mondiale (FAO/WHO GIFT), afin d'améliorer la cohérence et la fiabilité des évaluations de l'exposition alimentaire. Cette étape est déterminante dans l'établissement de limites de protection adéquates pour les agents microbiologiques ou chimiques présents dans les aliments. La promotion des données sur la consommation alimentaire et de leur importance pour la sécurité sanitaire des aliments s'est poursuivie dans le cadre des activités de renforcement des capacités et de plaidoyer menées régulièrement par la FAO. Un webinaire consacré à l'utilisation des données sur la consommation alimentaire dans l'évaluation des risques d'exposition a ainsi été organisé en 2022 par la Communauté de pratique (CdP) chargée de l'évaluation de l'alimentation dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.

25. Une série de formations en ligne sur le Codex, dont 11 autoformations, a été achevée et mise à disposition en anglais, français et espagnol, sur le Pôle de formation en ligne de la FAO¹¹. Les formations proposent une introduction au Codex, expliquent le rôle de la science et de l'analyse des risques dans le cadre du Codex et fournissent des conseils sur la manière de participer efficacement au Codex aux niveaux national, régional et international. Toutes les formations sont proposées gratuitement en tant que bien public. Un certificat numérique est délivré à l'issue d'un contrôle effectué à la fin de chaque formation. Une cinquième formation consacrée à l'évaluation des risques dans le cadre du Codex est actuellement en cours d'élaboration.

26. L'OMS a facilité la soumission des données dans le Système mondial de surveillance de l'environnement – Programme de suivi et d'évaluation de la contamination des denrées alimentaires (GEMS/Aliments) en réponse aux appels à communication de données lancés par le CCCF à l'appui de l'établissement de limites maximales. L'OMS a organisé une série d'ateliers de formation sur la production et la soumission de données pour les travaux du Codex, y compris les évaluations de l'exposition destinées au JECFA et l'établissement de limites maximales (LM). Ce programme a été lancé au cours de l'été 2023 sous la forme d'un atelier organisé dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Des sessions de formation supplémentaires sur l'évaluation de l'exposition aux risques chimiques et biologiques, y compris l'introduction d'outils pour la collecte, la gestion et l'analyse des données, ont été programmées pour la période 2024-2025.

Objectif 2.3 Promouvoir un financement suffisant et pérenne pour les organes d'experts qui fournissent des avis scientifiques

Résultat 2.3.1 Les organes d'experts de la FAO et de l'OMS fournissent des avis scientifiques dans les délais fixés par les comités et la FAO et l'OMS. Ces délais permettent d'élaborer les normes en temps voulu

Indicateur 2.3.1 Volume du financement de base consacré aux avis scientifiques au sein de la FAO et de l'OMS et tout changement dans ce domaine

27. La FAO et l'OMS ont continué d'accorder une grande importance au programme d'avis scientifiques afin de disposer d'une base scientifique solide pour toutes les normes du Codex. La fourniture d'avis scientifiques s'est poursuivie à un rythme accéléré. Cela a été rendu possible grâce aux contributions très appréciées du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la République de Corée et de l'Union européenne.

28. Le Codex est resté le principal bénéficiaire du programme mixte FAO/OMS de fourniture d'avis scientifiques. Toutefois, d'autres organismes des Nations Unies (le Programme alimentaire mondial, par exemple) ont également demandé des avis scientifiques et les résultats du programme ont été utilisés directement par les membres de la FAO et de l'OMS pour consolider leur processus décisionnel fondé sur des données scientifiques en matière de sécurité sanitaire des aliments et de nutrition, aux niveaux national et régional.

¹¹ <https://elearning.fao.org/local/search/?src=eyJ0ZXN0byl6ImNvZGV4Iiwic2VyaWVzIjoilwiwcmVsZWZzZWRhdGUiOiIiLCJsaW5ndWEiOiJlbiIsImZmV3IjoilwiY2VydCI6IiIsIm1vYmlsZSI6IiJ9.>

29. À la FAO, les fonds alloués aux dépenses (activités et personnel) afférentes à la fourniture d'avis scientifiques au Codex proviennent du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires. Les principales réunions et consultations destinées à fournir des avis scientifiques à l'appui des travaux d'établissement des normes du Codex (tels que le JECFA, les JEMRA et la JMPR) ont été reconnues en tant qu'activités techniques de l'Organisation dans le Programme de travail et budget de la FAO, ce qui a permis d'assurer la sécurité budgétaire de ces activités au cours de l'exercice biennal 2022-2023.

30. À l'OMS, le programme de fourniture d'avis scientifiques à la Commission du Codex Alimentarius par l'intermédiaire des comités d'experts du JECFA, de la JMPR et des JEMRA a été principalement financé par des contributions volontaires provenant d'un petit nombre de pays membres. Les contributions au budget ordinaire et les contributions extrabudgétaires au programme de fourniture d'avis scientifiques ont été vivement appréciées.

Indicateur 2.3.2 Nombre d'avis scientifiques fournis dans les délais impartis

31. Au sein de plusieurs comités s'occupant de questions générales, des mécanismes bien définis et bien établis sont en place en vue d'obtenir des avis scientifiques auprès des organes d'experts de la FAO et de l'OMS; c'est le cas pour le CCFA et le CCCF auprès du JECFA, pour le CCPR auprès de la JMPR, pour le CCFH auprès des JEMRA et pour le CCNFSU auprès des JEMNU. La collaboration entre les organes d'experts et les comités du Codex concernés est généralement bien coordonnée et les réunions respectives sont programmées de manière à tenir compte du flux de travail existant. Il arrive cependant que les organes d'experts reçoivent plus de demandes qu'ils ne peuvent en traiter, ce qui peut se traduire par une accumulation de travail, comme cela a été le cas lors de la pandémie de covid-19. Les mécanismes d'établissement des priorités mis en place pour les comités s'occupant de questions générales permettent de déterminer les tâches les plus urgentes. Des informations supplémentaires concernant la fourniture d'avis scientifiques sont disponibles dans le document relatif à l'examen critique.

Objectif stratégique 3. Accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées

Objectif 3.1 Faire mieux connaître les normes du Codex

Résultat 3.1 Les membres du Codex promeuvent d'ores et déjà l'utilisation des normes du Codex

32. Les coordonnateurs régionaux rendent compte périodiquement de l'avancement de leurs plans de travail. Les informations relatives à ces indicateurs figurent par conséquent dans les rapports intérimaires connexes sur les plans de travail et les plans de communication régionaux.

33. Les contributions des pays ont continué d'augmenter au cours de l'exercice biennal 2022-2023, comme cela avait été le cas au cours de l'exercice biennal 2020-2021, principalement suite à la Journée mondiale de la sécurité sanitaire des aliments et au 60^e anniversaire du Codex (Codex@60). Les activités menées pour mieux faire connaître les normes du Codex peuvent être évaluées dans trois domaines interdépendants: l'amélioration de la visibilité du Codex, l'accessibilité et la visibilité des textes du Codex et l'utilisation des textes du Codex.

34. En 2022, le secrétariat du Codex a entrepris la révision du format et de la mise en page des textes du Codex afin d'en assurer la cohérence, de les rendre conformes aux normes d'édition de la FAO et aux normes internationales et d'en améliorer la lisibilité. Un identifiant numérique d'objet (DOI) a également été attribué aux normes au fur et à mesure de leur publication, ce qui permet de disposer d'une référence unique pour le suivi et la citation de chaque texte. Le projet relevait de la contribution du secrétariat du Codex à la célébration du 60^e anniversaire du Codex et sa mise en œuvre se poursuivra au cours du prochain exercice biennal, sous réserve de la disponibilité des ressources.

35. Au cours de cette période, la visibilité du Codex a été renforcée grâce à des publications pertinentes telles que de nouvelles études de cas, notamment une étude portant sur les effets que pourrait avoir l'adoption de normes alimentaires fondées sur des données scientifiques (*Hygienic food, healthy sales: HACCP implementation* [aliments hygiéniques, ventes bénéfiques pour la santé: mise en œuvre du système HACCP]), et une étude illustrant la manière dont les textes du Codex ont aidé le Honduras à gérer une épidémie de salmonellose, (*How Honduras handled the unexpected* [Comment le Honduras a géré l'inattendu]).

36. La visibilité du Codex a également été renforcée grâce à la publication de son magazine annuel, CODEX¹², la diffusion d'actualités¹³, de vidéos¹⁴ et de podcasts¹⁵ sur son site web, ainsi qu'aux médias sociaux:

¹² <https://www.fao.org/3/cc3141en/cc3141en.pdf> et <https://www.fao.org/3/cc8700en/cc8700en.pdf>.

¹³ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/news-and-events/fr/>.

¹⁴ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/multimedia/video/fr/>.

¹⁵ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/multimedia/podcast/fr/>.

- Le secrétariat du Codex a publié plus de 300 nouveaux récits sur le web, notamment dans le cadre du 60^e anniversaire du Codex et de la Journée mondiale de la sécurité sanitaire des aliments. Des manifestations ont été organisées à cette occasion dans plus de 70 pays au cours de la période considérée.
- Les podcasts du Codex ont été téléchargés plus de 5 000 fois.
- Le compte Twitter du Codex a enregistré 10 millions de vues, gagné 5 600 abonnés et publié plus de 4 000 tweets au cours de cette période.

Indicateur 3.1.1 Diffusion des textes du Codex auprès des parties prenantes par les membres

37. Comme indiqué dans le tableau 4, près de 90 pour cent des membres ont répondu que les textes du Codex étaient diffusés par les membres aux parties prenantes de manière satisfaisante ou très satisfaisante. Les niveaux de diffusion présentés dans l'enquête de 2023 sont semblables à ceux figurant dans l'enquête réalisée par le Codex en 2022. On constate une tendance globale à l'augmentation des notes «passable», avec une diminution correspondante des notes «bien».

Tableau 4: Diffusion des textes du Codex auprès des parties prenantes par les membres

	Enquête menée en 2022	Enquête menée en 2023
Excellente	6 %	7 %
Bonne	33 %	29 %
Passable	50 %	55 %
Mauvaise	10 %	7 %
Très mauvaise	1 %	2 %
Total général	100 %	100 %

Indicateur 3.1.2 Acquisition de connaissances nouvelles par les membres à partir des textes du Codex

38. En 2023, l'indicateur a révélé une augmentation de 12 pour cent du nombre de membres ayant répondu qu'ils avaient acquis de nombreuses connaissances grâce aux textes du Codex, comparativement à 2022. Le pourcentage de membres ayant répondu qu'ils avaient acquis très peu de connaissances grâce aux textes du Codex a quant à lui diminué, passant de 8 à 4 pour cent.

39. Des réponses plus détaillées, disponibles dans le rapport d'enquête, indiquent également que les pays à revenu faible ou intermédiaire ont acquis plus de connaissances grâce aux textes du Codex que les pays à revenu élevé. En 2023, par exemple, près de 80 pour cent des répondants issus de pays à revenu faible ou intermédiaire ont déclaré avoir acquis énormément de connaissances ou de nombreuses connaissances à partir des textes du Codex. En revanche, 70 pour cent environ des répondants des pays à revenu élevé ont déclaré n'avoir acquis que quelques connaissances nouvelles à partir des textes du Codex. Cela peut s'expliquer par le fait que les pays à revenu faible ou intermédiaire s'appuient davantage sur les textes du Codex que les pays à revenu élevé, qui disposent peut-être de plus de capacités pour mener à bien leurs propres travaux d'évaluation des risques et d'établissement de normes.

Tableau 5: Indicateur 3.1.2 Acquisition de connaissances nouvelles par les membres à partir des textes du Codex

	Enquête menée en 2022	Enquête menée en 2023
Très importante	18 %	30 %
Importante	33 %	28 %
Faible	41 %	38 %
Très faible	8 %	4 %
Total général	100 %	100 %

Objectif 3.2 Soutenir les initiatives visant à faire connaître et mettre en œuvre ou appliquer les normes du Codex

Résultat 3.2.1 L'utilisation de normes du Codex dans l'élaboration de normes et de réglementations alimentaires nationales a progressé

Indicateur 3.2.1 Utilisation des textes du Codex en tant que référence pour éclairer la législation, les politiques, les réglementations, les programmes et/ou les politiques alimentaires nouvellement élaborés par les membres

40. Comme indiqué dans le tableau 6, plus de 90 pour cent des membres s'appuient sur les textes du Codex, dans une certaine mesure ou dans une large mesure, pour éclairer la législation, les politiques et/ou les réglementations nouvellement élaborées.

41. Une analyse plus poussée des réponses fournies en 2023 par les pays à revenu élevé et les pays à revenu faible ou intermédiaire indiquait clairement que les pays à revenu faible ou intermédiaire utilisaient davantage les textes du Codex en tant que référence par rapport aux pays à revenu élevé. Près de 80 pour cent des répondants des pays à revenu faible ou intermédiaire ont déclaré utiliser les textes du Codex dans une large mesure ou assez largement, en tant que référence pour éclairer les législations, les politiques et/ou les réglementations en matière d'alimentation. En revanche, plus de 70 pour cent des répondants des pays à revenu élevé ont indiqué qu'ils utilisaient peu, voire très peu, les textes du Codex en tant que référence. Ce constat concorde avec les données et l'expérience acquises par le secrétariat du Codex, à savoir que dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, en raison des capacités et des ressources disponibles, il s'avère plus efficace d'adopter directement les textes du Codex ou de les adapter afin d'élaborer leurs propres législations et politiques en matière de sécurité sanitaire des aliments.

Tableau 6: Utilisation des textes du Codex en tant que référence pour éclairer la législation, les politiques, les réglementations, les programmes et/ou les politiques alimentaires nouvellement élaborés par les membres

	Enquête menée en 2022	Enquête menée en 2023
Très importante	24 %	35 %
Importante	31 %	23 %
Faible	41 %	34 %
Très faible	5 %	6 %
Nulle	0 %	1 %
Total général	100 %	100 %

Résultat 3.2.2 L'utilisation des normes du Codex dans le cadre du commerce des denrées alimentaires a progressé

Indicateur 3.2.2 Utilisation des textes du Codex par les membres pour: i) appuyer l'harmonisation des systèmes nationaux de contrôle des aliments; ii) contribuer à la sensibilisation des parties prenantes aux enjeux liés à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments ainsi qu'aux recommandations et interventions fondées sur des données probantes; iii) éclairer et permettre d'actualiser les formations, programmes pédagogiques et outils apparentés en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments; iv) contribuer à améliorer le commerce des produits de base dans les pays membres

42. Les réponses concernant l'utilisation des textes du Codex pour soutenir les trois premières dimensions sont demeurées relativement similaires en 2022 et 2023. Selon une analyse plus approfondie des réponses fournies dans le rapport d'enquête de 2023¹⁶, les pays à revenu faible ou intermédiaire utilisent davantage les textes du Codex que les pays à revenu élevé. Près de 70 pour cent des répondants des pays à revenu faible ou intermédiaire ont indiqué qu'ils utilisaient les textes du Codex en totalité ou en grande partie. En revanche, près de 60 pour cent des pays à revenu élevé ont indiqué utiliser ces textes de manière limitée. Cela peut s'expliquer par le fait que ces pays disposent généralement des ressources et de l'expertise technique nécessaires, alors que les pays à revenu faible ou intermédiaire ont davantage recours aux textes du Codex.

¹⁶ <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/cd2618en> (en anglais).

Tableau 7: Utilisation des textes du Codex par les membres

	Utilisation des textes du Codex par les membres à l'appui de l'harmonisation des systèmes nationaux de contrôle des aliments		Utilisation des textes du Codex par les membres pour contribuer à la sensibilisation des parties prenantes aux enjeux liés à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments ainsi qu'aux recommandations et interventions fondées sur des données probantes		Utilisation des textes du Codex par les membres pour éclairer et permettre d'actualiser les formations, programmes pédagogiques et outils apparentés en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments		Utilisation des textes du Codex par les membres pour contribuer à améliorer le commerce des produits de base dans les pays membres	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
En totalité	22 %	24 %	18 %	20 %	18 %	19 %	17 %	Sans objet
En grande partie	40 %	36 %	39 %	37 %	33 %	39 %	35 %	Sans objet
Faible	32 %	34 %	32 %	41 %	38 %	37 %	40 %	Sans objet
Très faible	5 %	3 %	9 %	2 %	7 %	4 %	8 %	Sans objet
Nulle	1 %	2 %	1 %	1 %	1 %	1 %	0 %	Sans objet
Pas d'idée précise	1 %	1 %	1 %	1 %	2 %	0 %	0 %	Sans objet
Total général	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	Sans objet

43. Suite aux observations formulées par les membres sur l'enquête de 2022, la dimension commerciale a été dissociée de l'indicateur précédent et a fait l'objet d'une question distincte dans l'enquête de 2023. Cette question précise visait à déterminer de manière plus approfondie la mesure dans laquelle les textes du Codex étaient généralement utilisés pour améliorer le commerce des produits de base dans les pays membres et portait sur cinq domaines, comme indiqué au tableau 8.

44. Les réponses figurant dans le tableau 8 indiquent que les membres considèrent que les textes du Codex sont un appui dans les efforts déployés en matière de commerce des denrées alimentaires dans toutes les dimensions étudiées, en particulier les trois dernières. Une analyse plus approfondie des réponses fournies en 2023 a permis de constater que près de 70 pour cent des répondants des pays à revenu faible ou intermédiaire considéraient que les textes du Codex contribuaient «en totalité» ou «en grande partie» à orienter les réglementations et les normes nationales en matière de commerce des denrées alimentaires, ce qui permettait d'améliorer la compatibilité avec les normes internationales en matière d'échanges commerciaux. En revanche, les répondants des pays à revenu élevé considéraient généralement que les textes du Codex n'avaient qu'une utilité et des effets minimes dans ce domaine. Comme il a été mentionné précédemment, cela peut s'expliquer par le fait que de nombreux pays à revenu élevé disposent de leurs propres processus d'évaluation des risques et d'établissement des normes.

45. De même, la plupart des répondants des pays à revenu faible ou intermédiaire ont reconnu que l'adhésion aux textes du Codex améliorerait considérablement la sécurité sanitaire et la qualité des produits alimentaires d'un pays, ce qui permettait de renforcer la confiance des consommateurs et d'augmenter le potentiel d'exportation sur les marchés mondiaux. En outre, la majeure partie des répondants de ces pays (70 pour cent environ) estimaient que les textes du Codex étaient «en grande partie» ou «relativement» efficaces pour leur permettre d'accéder aux marchés internationaux de produits alimentaires, notamment s'agissant de la réduction des barrières non tarifaires et de la simplification des procédures d'importation et d'exportation.

Tableau 8: Les textes du Codex sont un appui aux efforts déployés aux niveaux national, régional et mondial en matière de commerce des denrées alimentaires (2023 uniquement)

	Les textes du Codex ont permis d'orienter les réglementations et les normes nationales en matière de commerce des denrées alimentaires, ce qui s'est traduit par une amélioration de la compatibilité avec les partenaires commerciaux internationaux.	Les textes du Codex ont permis d'améliorer la sécurité sanitaire et la qualité des produits alimentaires de votre pays, ce qui s'est traduit par une confiance accrue de la part des consommateurs et un potentiel d'exportation plus élevé sur les marchés mondiaux.	Les textes du Codex ont permis d'améliorer l'accès de votre pays aux marchés internationaux de produits alimentaires, en particulier en ce qui concerne la réduction des barrières non tarifaires et la simplification des procédures d'importation et d'exportation.	Les textes du Codex ont permis de promouvoir l'harmonisation régionale des réglementations alimentaires et de faciliter le commerce intra-régional.	Les textes du Codex ont permis de faciliter la résolution des différends commerciaux associés aux normes de sécurité sanitaire et de qualité des aliments.
En totalité	21 %	23 %	19 %	20 %	20 %
En grande partie	37 %	33 %	34 %	37 %	33 %
Dans une certaine mesure	15 %	18 %	39 %	35 %	33 %
Dans une moindre mesure	25 %	23 %	6 %	5 %	7 %
Pas du tout	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %
Pas d'idée précise	0 %	2 %	1 %	1 %	6 %
Total général	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Objectif 3.3 Faire reconnaître et promouvoir les effets des normes du Codex**Résultat 3.3.1 Le mécanisme ou outil permettant de mesurer les effets des normes du Codex est élaboré et piloté****Indicateur 3.3.1 État d'avancement de l'élaboration d'un mécanisme permettant de mesurer les effets des normes du Codex**

46. L'enquête sur l'utilisation et les effets des textes du Codex a été menée en 2022 et 2023 et les rapports correspondants ont été publiés¹⁷.

47. Une première étude de cas a été réalisée en 2024 en vue de documenter l'utilisation fructueuse du *Code d'usages en matière de prévention et réduction de la contamination des céréales par les mycotoxines* (CXC 51-2003) et les effets obtenus dans ce domaine au Brésil. Le Brésil a su mener à bien la révision du Code d'usages au sein de la CCCF et l'utiliser ensuite pour faciliter l'adoption de LM sur les aflatoxines dans le maïs, ce qui lui a permis d'augmenter ses exportations. L'étude de cas a permis de tirer de nombreux enseignements et bonnes pratiques concernant l'application du Code d'usages et des textes du Codex en général, qui peuvent être reproduits par d'autres pays. Le rapport de l'étude de cas sera publié en 2024. D'autres études de cas pourront être effectuées, sous réserve de la disponibilité des ressources et en fonction des demandes des comités et des membres du Codex.

¹⁷ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/monitoring/fr/>.

48. La collaboration avec le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) de l'OMC sur l'utilisation potentielle de son système de notification a débuté en 2024. Il est encore trop tôt pour définir la nature des informations qui pourraient être tirées du système de notification. Toute évolution dans ce domaine sera communiquée au Comité exécutif et à la Commission.

49. Il convient de noter qu'aucun financement n'est disponible au titre du programme ordinaire du Codex pour ces travaux. Des ressources extrabudgétaires ont été aimablement fournies par la République de Corée. Ces fonds seront toutefois clôturés en juin 2026 et le secrétariat du Codex recherche activement des moyens d'assurer la durabilité de ce travail, y compris en augmentant le financement au titre de son programme ordinaire¹⁸.

Objectif stratégique 4. Faciliter la participation de tous les membres du Codex tout au long du processus d'établissement d'une norme

Objectif 4.1 Assurer la pérennité des structures nationales du Codex dans tous les pays membres du Codex

Résultat 4.1.1 Tous les pays membres du Codex participent aux travaux des comités et des groupes de travail du Codex

Indicateur 4.1.1 Nombre de membres s'inscrivant à la Commission du Codex Alimentarius et aux comités actifs s'occupant de questions générales

50. Le secrétariat du Codex observe les évolutions de l'inscription des pays membres aux réunions du Codex, en comparant les données des deux derniers exercices biennaux. L'inscription aux réunions du Codex doit être effectuée par l'intermédiaire du point de contact du Codex. Cette inscription reflète donc la présence d'un point de contact actif et d'un certain niveau de gestion des travaux du Codex à l'échelle nationale. Comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous, la majorité des membres participent aux réunions de la Commission du Codex Alimentarius, tandis que quelques-uns d'entre eux assistent aux réunions des comités s'occupant de questions générales. Les réunions organisées en ligne enregistrent des taux de participation plus élevés. Les réunions organisées selon des modalités hybrides semblent avoir une faible incidence sur les taux d'inscription.

Tableau 9: Nombre de membres s'inscrivant à la Commission du Codex Alimentarius et aux comités s'occupant de questions générales

Comités du Codex	Lieu	Année	Nombre de membres inscrits	Pourcentage du nombre total de membres (189)
Commission (43 ^e session)	À distance	2020	131	69 %
Commission (44 ^e session)	À distance	2021	160	85 %
Commission (45 ^e session)	Rome/hybride	2022	164	87 %
Commission (46 ^e session)	Rome/hybride	2023	160	85 %
CCCF (14 ^e session)	À distance	2021	90	48 %
CCCF (15 ^e session)	À distance	2022	84	44 %
CCCF (16 ^e session)	Utrecht	2023	53	28 %
CCFA (52 ^e session)	À distance	2021	88	47 %
CCFA (53 ^e session)	Hong Kong	2023	37	20 %
CCFH (52 ^e session)	À distance	2022	99	52 %
CCFH (53 ^e session)	San Diego	2022	52	28 %
CCFICS (25 ^e session)	À distance	2021	87	46 %
CCFICS (26 ^e session)	Hobart/Hybride	2023	70	37 %
CCFL (46 ^e session)	À distance	2021	91	48 %
CCFL (47 ^e session)	Gatineau	2023	50	26 %
CCGP (32 ^e session)	À distance	2021	88	47 %
CCGP (33 ^e session)	Bordeaux	2023	51	27 %

¹⁸ CX/CAC 24/47/19.

CCMAS (41 ^e session)	À distance	2021	83	44 %
CCMAS (42 ^e session)	Budapest/Hybride	2022	50	26 %
CCNFSDU (42 ^e session)	À distance	2021	99	52 %
CCNFSDU (43 ^e session)	Düsseldorf	2023	61	32 %
CCPR (52 ^e session)	À distance	2021	81	43 %
CCPR (53 ^e session)	À distance	2022	75	40 %
CCPR (54 ^e session)	Beijing	2023	46	24 %
CCRVDF (25 ^e session)	À distance	2021	80	42 %
CCRVDF (26 ^e session)	Portland	2023	49	26 %
Moyenne			84	44 %

Moyenne (Commission du Codex Alimentarius)	154	81 %
Moyenne (comités s'occupant de questions générales)	71	38 %
Moyenne (réunions à distance)	95	50 %
Moyenne (réunions en présentiel)	70	37 %

Indicateur 4.1.2 Indicateur supplémentaire pour les pays bénéficiaires du FFC: Nombre de pays bénéficiaires du FFC2 qui maintiennent leurs systèmes nationaux du Codex et les activités correspondantes, une fois le financement terminé

51. Au 31 décembre 2023, les 13 pays bénéficiaires du FFC2 qui avaient achevé leurs projets nationaux avaient été en mesure de maintenir leurs systèmes nationaux du Codex et les activités connexes.

52. Des évaluations consécutives à la mise en œuvre étaient en cours ou en préparation pour tous les pays ayant achevé leurs projets relevant du FFC2 et comportaient une réévaluation à l'aide de l'Outil de diagnostic pour l'évaluation de l'état des programmes nationaux du Codex, permettant d'indiquer le niveau d'avancement d'un système national du Codex après obtention de l'aide du FFC2, par rapport à l'état d'avancement mesuré au début du projet.

53. Le secrétariat du Codex et le secrétariat du FFC ont travaillé ensemble à l'harmonisation de leurs cadres de suivi. Les activités en cours visaient l'affinement des indicateurs qualitatifs et quantitatifs afin de permettre de mesurer la participation et l'engagement effectifs dans les travaux du Codex. Les indicateurs qualitatifs tenaient compte de l'importance du contexte national pour l'évaluation de la participation active. Les aspects suivants ont été pris en compte dans l'élaboration de l'indicateur 4.1.2:

- Indicateurs qualitatifs (à long terme: capacité à participer au Codex):
 - Au cours de la période de financement par le FFC2: évaluations périodiques des capacités et des bonnes pratiques par le biais des rapports intérimaires du FFC2, des rapports finaux et de l'évaluation consécutive à la mise en œuvre (y compris l'application de l'Outil de diagnostic du Codex).
 - Au terme de la période de financement par le FFC2: enquêtes périodiques visant à évaluer l'existence d'une structure nationale du Codex opérationnelle.
- Indicateurs quantitatifs (à court terme: participation active au Codex):
 - Participation des pays bénéficiaires du FFC2 aux réunions des comités du Codex.
 - Formulation d'observations écrites par les pays bénéficiaires du FFC2 lors des réunions des comités du Codex ou des groupes de travail électroniques.

54. D'autres indicateurs sont à l'étude, notamment la participation au processus scientifique, le lancement de nouveaux travaux et la mise en place de réseaux internationaux de collaboration entre les bureaux nationaux du Codex.

Objectif 4.2 Augmenter la participation pérenne et active de tous les Membres du Codex

Résultat 4.2.1 La participation aux travaux des comités et groupes de travail du Codex est pérenne et active.

Indicateur 4.2.1 Nombre de pays membres ayant participé à des groupes de travail électroniques au cours de l'exercice biennal (la participation est définie comme étant l'inscription à un groupe de travail électronique au moins, au cours de l'exercice biennal)

55. Au cours de l'exercice biennal 2022-2023, le nombre de membres participant aux groupes de travail électroniques semble s'être stabilisé, après la période de pandémie de 2020-2021, lorsque l'interruption des travaux, en particulier en 2020, et les efforts déployés par la suite pour rattraper le retard ont eu des répercussions sur la participation.

Tableau 10: Nombre de pays membres ayant participé à des groupes de travail électroniques au cours de l'exercice biennal

Année	2020	2021	2022	2023
Nb de pays membres	0	113	77	86
Pourcentage du nombre total de membres (189)	0 %	60 %	41 %	46 %

Indicateur 4.2.2 Nombre de pays membres ayant répondu aux lettres circulaires au cours de l'exercice biennal (un membre sera pris en compte s'il a répondu à deux lettres circulaires au moins, au cours de l'exercice biennal)

56. Comme indiqué dans le tableau 11, la proportion de membres ayant adressé des observations en réponse à deux lettres circulaires au moins (que ce soit par l'intermédiaire du Système de mise en ligne des observations ou par courrier électronique adressé directement au secrétariat du Codex et/ou aux Présidents des comités du Codex en 2022-2023) est demeurée globalement stable depuis 2021, sachant que 2020 a été une année exceptionnelle en raison de la pandémie de covid-19.

Tableau 11: Nombre de pays membres ayant répondu aux lettres circulaires au cours de l'exercice biennal

Année	2020	2021	2022	2023
Nombre de pays membres	41	68	71	70
Pourcentage du nombre total de membres (189)	22 %	36 %	38 %	37 %

Objectif 4.3 Réduire les obstacles à une participation active des pays en développement

Résultat 4.3.1 Les activités de renforcement des capacités, de partenariat et de partage des connaissances renforcent efficacement la participation active des pays en développement

Indicateur 4.3.1 Importance des obstacles suivants dans l'utilisation des textes du Codex: manque de ressources; manque de capacités de mise en œuvre au niveau local; manque de pertinence des textes du Codex par rapport au contexte/à la réalité du pays; absence de lois nationales essentielles en matière de sécurité sanitaire des aliments; durée d'élaboration des textes du Codex; durée du processus de mise en œuvre à l'échelle nationale; difficultés linguistiques; difficultés à suivre les modifications apportées aux textes du Codex; méconnaissance des dispositions du Codex par les parties prenantes nationales

57. Les réponses à cette question de l'enquête du Codex varient considérablement entre 2022 et 2023. En 2022, le manque de connaissance des dispositions du Codex par les parties prenantes nationales, les difficultés à suivre les modifications apportées aux textes du Codex et le manque de ressources étaient les trois principaux obstacles à l'utilisation des textes du Codex. En 2023, le manque de ressources, le manque de capacités de mise en œuvre au niveau local et la durée du processus de mise en œuvre à l'échelle nationale constituaient les trois principaux obstacles.

58. Il convient de noter que les principaux obstacles identifiés par les répondants des pays à revenu faible ou intermédiaire en 2023 étaient le manque de ressources, le manque de capacités de mise en œuvre au niveau local et la durée du processus de mise en œuvre à l'échelle nationale. Par rapport à l'enquête de 2022, une augmentation considérable des obstacles signalés entravant l'utilisation des textes du Codex a été observée dans ces pays, en particulier le manque de capacités de mise en œuvre au niveau local et la durée du processus de mise en œuvre à l'échelle nationale. Par contre, ces pays semblent rencontrer moins de difficultés linguistiques par rapport à l'enquête de 2022.

59. Les différences observées entre 2022 et 2023 peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs, notamment le nombre plus élevé de réponses, une meilleure compréhension et une meilleure connaissance du mécanisme d'enquête de la part des répondants, et le retour aux réunions en présentiel. Il est important de noter que les tendances ne peuvent être établies qu'après avoir effectué plusieurs cycles d'enquêtes. L'année 2023 étant la deuxième année de mise en œuvre, la troisième année permettra de clôturer le cycle d'enquêtes et de commencer à dégager des tendances dans les réponses, en particulier en ce qui concerne les obstacles rencontrés.

Tableau 12: Obstacles entravant l'utilisation des textes du Codex

Obstacles	Année	Totalement ou en grande partie	Dans une certaine mesure	Dans une moindre mesure/pas du tout
Manque de ressources	2022	22 %	51 %	27 %
	2023	38 %	21 %	41 %
Manque de capacités de mise œuvre au niveau local	2022	10 %	42 %	48 %
	2023	29 %	44 %	27 %
Manque de pertinence des textes du Codex par rapport au contexte/à la réalité du pays	2022	15 %	14 %	71 %
	2023	9 %	25 %	66 %
Absence de lois nationales essentielles en matière de sécurité sanitaire des aliments	2022	11 %	27 %	61 %
	2023	14 %	16 %	70 %
Durée d'élaboration des textes du Codex	2022	19 %	13 %	68 %
	2023	18 %	29 %	53 %
Durée du processus de mise en œuvre à l'échelle nationale	2022	16 %	18 %	66 %
	2023	22 %	33 %	46 %
Difficultés linguistiques	2022	21 %	19 %	60 %
	2023	13 %	17 %	70 %
Durée du processus de mise en œuvre à l'échelle nationale	2022	28 %	25 %	47 %
	2023	20 %	24 %	56 %
Méconnaissance des dispositions du Codex par les parties prenantes nationales	2022	33 %	43 %	24 %
	2023	21 %	29 %	50 %

Objectif stratégique 5. Améliorer les systèmes et pratiques de gestion des travaux qui contribuent à la réalisation efficace et effective de tous les objectifs du Plan stratégique

Objectif 5.1 Élaborer et maintenir des pratiques et des systèmes de gestion des travaux efficaces et efficaces

Résultat 5.1.1 Les processus et les procédures des travaux du Codex appuient l'efficacité et l'efficacité du fonctionnement des différents organes d'établissement de normes du Codex

Indicateur 5.1.1 Exécution du budget du Codex au cours de l'exercice biennal

60. Au cours de l'exercice biennal 2022-2023, l'exécution du budget a été de 107 pour cent par rapport au budget initial, sachant que la FAO a alloué un montant supplémentaire de 0,5 million d'USD pour l'exercice 2023. Le budget disponible a été utilisé, conformément au plan de travail du secrétariat du Codex, pour organiser 21 réunions de comités du Codex, 4 sessions du Comité exécutif et 2 sessions de la Commission, ainsi que pour couvrir les dépenses nécessaires à la mise en place d'un environnement propice à l'organisation de ces réunions (système informatique, notamment forum, système de mise en ligne des observations, système d'enregistrement en ligne, site web du Codex, traduction des normes, publications, communication, etc.). Il s'agissait notamment de la première fois, au cours de cette période, qu'une session de la Commission du Codex Alimentarius et certaines sessions du Comité exécutif étaient convoquées en présentiel, avec la possibilité de participer à distance.

61. Un des principaux enseignements tirés de l'exécution du budget 2022-2023 a trait au fait que les attentes accrues à l'égard du secrétariat du Codex, auxquelles s'ajoutent la baisse du pouvoir d'achat, limitent la marge de manœuvre disponible pour faire face aux dépenses imprévues ou aux besoins supplémentaires. Plusieurs activités, telles que la mise à jour des bases de données du Codex ou la traduction des textes du Codex restés en suspens, ont été reportées ou retardées pour cette raison. Le secrétariat du Codex est également dans l'incapacité de répondre à la demande de réactivation des comités du Codex ajournés ou de création de groupes de travail ad hoc pour traiter les questions émergentes¹⁹.

Résultat 5.1.2 La mise au point de calendriers adaptés et l'utilisation efficace du temps lors des réunions de la Commission du Codex Alimentarius, de son Comité exécutif et de ses organes subsidiaires permettent de consacrer un maximum de temps à l'élaboration des textes du Codex

Indicateur 5.1.2 Nombre de documents de réunion distribués en temps voulu, conformément au Manuel de procédure du Codex ou aux délais fixés par les comités

62. Le tableau 13 présente une analyse de la distribution des documents de travail en anglais, espagnol et français préparés pour la Commission et les comités qui se sont réunis au cours de la période 2020-2023. L'analyse ne prend pas en compte les lettres d'invitation, les ordres du jour provisoires, les lettres circulaires, les documents additionnels, les autres documents d'observations comprenant les réponses aux lettres circulaires, et les documents d'information. Le tableau indique le nombre de documents de travail qui ont été diffusés deux mois au moins avant le début de la session du comité concerné ainsi que le pourcentage correspondant du nombre total de documents de travail inclus. Au cours de l'exercice biennal 2022-2023, le nombre de documents de travail disponibles dans les délais fixés est demeuré relativement stable par rapport à l'exercice biennal 2020-2021. Le secrétariat du Codex s'efforce constamment de fournir davantage de documents dans les délais, tout en tenant compte de facteurs tels que les ressources disponibles, les imprévus liés aux travaux des groupes de travail électroniques et les règles et règlements de la FAO en matière de traduction des documents.

Tableau 13: Documents de travail diffusés dans les délais requis en fonction de la langue, 2020-2023

Année	Anglais		Français		Espagnol	
	Nombre de documents de travail diffusés dans les délais requis	Pourcentage du nb total de documents de travail	Nombre de documents de travail diffusés dans les délais requis	Pourcentage du nb total de documents de travail	Nombre de documents de travail diffusés dans les délais requis	Pourcentage du nb total de documents de travail
2020	20	59 %	18	53 %	18	53 %
2021	67	42 %	45	29 %	45	29 %
2022	49	42 %	21	23 %	18	20 %
2023	64	36 %	31	20 %	31	21 %

¹⁹ CX/CAC 24/47/19.

Objectif 5.2 Renforcer les capacités des Présidents, des coordonnateurs régionaux et des secrétariats des pays hôtes des comités et des groupes de travail, afin qu'ils puissent appuyer les travaux du Codex

Résultat 5.2.1 Les réunions et les groupes de travail des organes subsidiaires sont présidés et conduits de manière efficace et efficiente

Indicateur 5.2.1 Niveau de satisfaction en ce qui concerne l'efficacité des réunions et le rôle des Présidents, des pays hôtes et des secrétariats du Codex

63. Tout au long des années 2022 et 2023, les enquêtes de satisfaction ont été adaptées de manière à recueillir les observations concernant les réunions organisées à distance et selon des modalités hybrides. De manière générale, les observations formulées ont été extrêmement positives pour toutes les sessions des comités du Codex qui ont eu lieu au cours de cette période. En ce qui concerne l'organisation et la mise en œuvre des réunions, plus de 85 pour cent des répondants ont indiqué «d'accord/entièrement d'accord» ou «satisfait/très satisfait» pour la plupart des questions posées.

- Accessibilité de la plateforme et performances techniques:
 - La procédure d'inscription a été jugée très satisfaisante par l'ensemble des comités, la plupart des répondants (60 à 75 pour cent) ayant exprimé qu'il était facile d'accéder à des plateformes telles que Zoom et ORS. Des problèmes mineurs ont été signalés au niveau de la connectivité, en particulier lors des sessions diffusées en temps réel sur YouTube.
 - Les participants ont été largement d'accord sur le fait que la plateforme Zoom était facilement accessible et navigable, avec plus de 70 pour cent de satisfaction de la part de comités tels que le CCFA et le CCNFSDU en ce qui concerne l'assistance technique ainsi que la convivialité de la plateforme.
- Appui apporté par les secrétariats du Codex et qualité de l'interprétation:
 - Les services d'interprétation ont fait l'objet d'un retour d'information positif, avec un taux de satisfaction allant de 70 à 80 pour cent au sein de comités tels que le CCEURO et le CCCF. Toutefois, lors des sessions réunissant des participants multilingues, des problèmes ont parfois été constatés, notamment le chevauchement des signaux audio et de légers retards.
 - Les secrétariats du Codex ont été systématiquement félicités pour la clarté des conseils et du soutien apportés avant et pendant les sessions, avec des taux de satisfaction généralement supérieurs à 80 pour cent. Les observations recueillies soulignaient les efforts déployés par les secrétariats pour assurer le bon déroulement des réunions et les rendre accessibles, et ce même si des modalités de participation hybrides devaient être mises en place.
- Structure des réunions et gestion de l'ordre du jour:
 - Pertinence de l'ordre du jour: Les répondants ont généralement estimé que les points de l'ordre du jour étaient bien choisis, 75 à 85 pour cent d'entre eux se déclarant satisfaits de la durée des sessions et de leur clarté pour la plupart des comités. Certaines observations, formulées en particulier par les participants aux réunions du CCNFSDU et du CCFL, suggéraient de consacrer davantage de temps aux points complexes de l'ordre du jour afin de permettre des débats approfondis.
 - Horaires et flexibilité des sessions: Le niveau de satisfaction était globalement élevé, mais certains comités ont noté que le décalage horaire constituait toujours un défi mineur à relever afin d'assurer une large participation. Toutefois, les ajustements apportés au calendrier des sessions ont permis de répondre aux besoins des participants du monde entier et de renforcer l'inclusivité des sessions en ligne.
- Incidence globale et contributions des Présidents:
 - Le rôle des Présidents a été jugé positif, 85 à 90 pour cent des répondants reconnaissant leur efficacité dans la gestion des débats et leur capacité à guider les participants sur des sujets complexes. Au cours des différentes sessions, les participants ont exprimé leur appréciation quant à la capacité d'adaptation des Présidents à relever les défis liés aux modalités virtuelles et hybrides, favorisant ainsi des dialogues constructifs et inclusifs.

64. En conclusion, les observations formulées pour l'exercice biennal 2022-2023 reflètent une satisfaction générale à l'égard des réunions du Codex, notamment en ce qui concerne la procédure d'inscription, l'appui technique et la réactivité des Présidents et des secrétariats. Malgré les défis associés à un environnement virtuel, notamment en ce qui concerne la connectivité et la gestion du temps, les participants ont systématiquement reconnu les efforts déployés par le Codex pour assurer la tenue de réunions efficaces et efficaces, à l'appui de la mission du Codex qui consiste à maintenir des niveaux élevés en matière de sécurité sanitaire des aliments et de facilitation du commerce international.

CONCLUSIONS

65. Suite à l'exercice biennal 2020-2021, qui a été atypique en raison de la pandémie de covid-19, les activités menées au cours de l'exercice biennal 2022-2023 ont repris un rythme comparable à celui qui prévalait avant la pandémie. La plupart des indicateurs ont donné de bons résultats. La participation au Codex peut encore être améliorée, comme il est indiqué au titre de l'objectif stratégique 4. Cependant, d'autres formes de participation à distance par l'intermédiaire de réponses aux lettres circulaires semblent avoir été adoptées par un peu plus du tiers des membres. En ce qui concerne l'objectif stratégique 5, l'évaluation souligne que certains défis subsistent, tels que la disponibilité des documents en temps voulu. Ce problème complexe, loin d'être nouveau, demeure lié aux ressources dont dispose le secrétariat, au calendrier des réunions et aux activités intersessions nécessitant un soutien. Il sera donc difficile de le résoudre de manière isolée.

66. Le secrétariat du Codex a tenté d'améliorer et de simplifier le cadre de suivi du Plan stratégique du Codex 2020-2025 en le modifiant plusieurs fois. Grâce à l'enquête sur l'utilisation et les effets des textes du Codex, plusieurs résultats sont désormais assortis d'un indicateur SMART qui permet d'établir des comparaisons au fil du temps. Les enseignements importants tirés de la mise en œuvre du cadre de suivi seront utiles à l'élaboration, par le secrétariat du Codex, d'une proposition pour le cadre de suivi du Plan stratégique du Codex 2026-2031.

RECOMMANDATIONS

67. La Commission du Codex Alimentarius, à sa 47^e session, est invitée à:
- i. prendre note des informations fournies;
 - ii. déterminer si les résultats des activités évoluent dans la bonne direction et formuler des observations et des commentaires sur les domaines qui pourraient nécessiter une attention particulière au cours de la période de mise en œuvre restante du Plan stratégique.

Cadre de suivi assorti d'indicateurs révisés suite aux débats et aux décisions prises par le Comité exécutif à ses 81^e et 84^e sessions

Objectif stratégique	Résultat	Indicateur initial	Décision prise par le Comité exécutif à sa 81 ^e session	Décision prise par le Comité exécutif à sa 84 ^e session	Indicateurs révisés/retenus et auxquels un nouveau numéro a été attribué
<p>Objectif stratégique 1. Réagir rapidement aux problèmes actuels, naissants et cruciaux.</p>	<p>Résultat 1.1.1 La capacité du Codex à élaborer des normes pertinentes par rapport aux besoins de ses membres est améliorée.</p>	<p>Indicateur 1.1.1 Nombre de problèmes naissants recensés par les organes subsidiaires.</p>	<p>Établir le nombre de problèmes naissants recensés par les organes subsidiaires n'apporte pas beaucoup d'informations et ne permet pas nécessairement de rendre compte d'une amélioration de la capacité à élaborer des normes qui répondent aux besoins des membres. Pour tirer des conclusions sur l'énoncé des résultats, la question est de savoir si le Codex a mis en place les mécanismes qui conviennent pour recenser les problèmes naissants et y apporter des solutions. Le secrétariat communiquera un bref compte rendu de l'évolution des procédures visant à recenser les problèmes naissants dans les Comités du Codex.</p>	<p>Cet indicateur a été remplacé par celui de l'enquête sur l'utilisation et les effets des textes du Codex, qui porte sur la pertinence des textes du Codex.</p>	<p>Indicateur 1.1.1 Reconnaissance de l'utilité des textes du Codex pour répondre aux besoins prioritaires des membres en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments.</p>

	<p>Résultat 1.2.1 Le Codex apporte une réponse en temps utile aux problèmes naissants et aux besoins des membres.</p>	<p>Indicateur 1.2.1 Proportion de problèmes naissants recensés qui aboutissent à des propositions de nouveaux travaux.</p>	<p>La finalité de cet indicateur par rapport à l'énoncé des résultats, axé sur une réponse en temps utile, est couverte par les indicateurs 1.2.2 et 1.2.3. Cet indicateur ne semble pas apporter de valeur ajoutée ni d'informations supplémentaires qui justifieraient les efforts nécessaires pour recueillir de telles données.</p>	<p>Conformément aux observations formulées par le Comité exécutif, à sa 81^e session, l'indicateur a été supprimé.</p>	<p>–</p>
		<p>Indicateur 1.2.2 Temps écoulé entre le recensement d'un nouveau problème et la proposition de nouveaux travaux au Comité exécutif.</p>	<p>Pour évaluer cet indicateur, le secrétariat examinera les problèmes naissants au sein des comités s'occupant de questions générales, qui ont été soulevés au cours de l'exercice biennal 2018-2019, et déterminera le temps qui a été consacré à l'élaboration de propositions de nouveaux travaux. Cet indicateur servira de référence lors des prochains exercices biennaux.</p>	<p>Cet indicateur sera maintenu.</p>	<p>Indicateur 1.2.1 Temps écoulé entre le recensement d'un nouveau problème et la proposition de nouveaux travaux au Comité exécutif.</p>

		Indicateur 1.2.3 Temps nécessaire pour qu'un problème naissant ayant été établi comme prioritaire aboutisse à un texte révisé ou à un nouveau texte du Codex.	Cet indicateur sera évalué tel quel.	Cet indicateur sera maintenu.	Indicateur 1.2.2 Temps nécessaire pour qu'un problème naissant ayant été établi comme prioritaire aboutisse à un texte révisé ou à un nouveau texte du Codex.
		Indicateur 1.2.4 Comités qui étayent leur approche de l'établissement des travaux prioritaires sur la base des critères définis en la matière dans le Manuel de procédure.	Le secrétariat communiquera un bref compte rendu des progrès accomplis par rapport à cet indicateur.	Il est proposé de supprimer cet indicateur dans la mesure où il ne s'agit pas d'un indicateur SMART et qu'il ne peut faire l'objet d'un compte rendu que par le biais d'un texte descriptif. Les deux indicateurs précédents sont jugés suffisants pour mesurer le résultat.	–
Objectif stratégique	Résultat	Indicateur initial	Décision prise par le Comité exécutif à sa 81^e session	Décision prise par le Comité exécutif à sa 84^e session	Indicateurs révisés/retenus et auxquels un nouveau numéro a été attribué

<p>Objectif stratégique 2. Élaborer des normes fondées sur la science et les principes de l'analyse des risques du Codex.</p>	<p>Résultat 2.1.1 Les avis scientifiques sont pris en compte de manière cohérente et conformément aux principes de l'analyse des risques par tous les comités concernés lors du processus d'établissement des normes.</p>	<p>Indicateur 2.1.1. Nombre de textes examinés par le Comité exécutif, dans le cadre de ses travaux sur le suivi de l'état d'avancement des normes, pour lesquels les rapports des présidents des organes subsidiaires indiquent comment les avis scientifiques ont été utilisés et quels autres facteurs à prendre en compte ont été examinés lors de l'élaboration des textes du Codex.</p>	<p>Le secrétariat communiquera un bref compte rendu des progrès accomplis par rapport à cet indicateur.</p>	<p>Cet indicateur sera maintenu.</p>	<p>Indicateur 2.1.1. Nombre de textes examinés par le Comité exécutif, dans le cadre de ses travaux sur le suivi de l'état d'avancement des normes, pour lesquels les rapports des présidents des organes subsidiaires indiquent comment les avis scientifiques ont été utilisés et quels autres facteurs à prendre en compte ont été examinés lors de l'élaboration des textes du Codex.</p>
--	---	---	---	--------------------------------------	---

	<p>Résultat 2.2.1 Les normes du Codex sont élaborées sur la base de données représentatives à l'échelle mondiale.</p>	<p>Indicateur 2.2.1 Nombre de membres du Codex qui contribuent aux appels à données émis par les groupes de travail et les comités/réunions mixtes d'experts FAO/OMS, et leur répartition par régions.</p>	<p>Cet indicateur a pour objectif d'encourager les pays membres à devenir plus enclins à produire et/ou à mettre en commun des données. La FAO et l'OMS peuvent uniquement faciliter le transfert de données et renforcer les capacités. L'adhésion à cet indicateur incombe aux propriétaires des ressources informationnelles, c'est-à-dire aux pays membres. Un bref compte rendu des contributions aux appels à données sera communiqué, sur la base des rapports établis par les présidents des groupes de travail électroniques et les coordonnateurs régionaux, en accordant la priorité aux problèmes concernant les données.</p>	<p>Cet indicateur sera maintenu.</p>	<p>Indicateur 2.2.1 Nombre de membres du Codex qui contribuent aux appels à données émis par les groupes de travail et les comités/réunions mixtes d'experts FAO/OMS, et leur répartition par régions.</p>
--	---	--	---	--------------------------------------	--

	<p>Résultat 2.3.1 Les organes d'experts de la FAO et de l'OMS fournissent des avis scientifiques dans les délais fixés par les comités et la FAO et l'OMS. Ces délais permettent d'élaborer les normes en temps voulu.</p>	<p>Indicateur 2.3.1 Volume du financement de base consacré aux avis scientifiques au sein de la FAO et de l'OMS et tout changement dans ce domaine.</p>	<p>La FAO et l'OMS font régulièrement état du financement de base consacré aux avis scientifiques à la Commission. On trouve des informations sur cet indicateur dans le document connexe sur les avis scientifiques de la FAO/OMS. Demande émanant du Comité exécutif, à sa 81^e session: Un bref rapport descriptif (description qualitative des progrès) à inclure dans le cadre de suivi et d'évaluation afin de rendre compte du financement des activités de base assuré par la FAO et l'OMS pour les avis scientifiques fournis à la Commission du Codex Alimentarius, conformément au document correspondant de la FAO et de l'OMS sur les avis scientifiques.</p>	<p>Cet indicateur sera maintenu.</p>	<p>Indicateur 2.3.1 Volume du financement de base consacré aux avis scientifiques au sein de la FAO et de l'OMS et tout changement dans ce domaine.</p>
--	--	---	--	--------------------------------------	---

		Indicateur 2.3.2 Nombre d'avis scientifiques fournis dans les délais impartis.	Les Comités du Codex sont chargés de demander des avis scientifiques. À l'heure actuelle, aucun délai n'a été fixé pour la communication d'avis scientifiques. Le secrétariat communiquera un bref compte rendu des progrès accomplis par rapport à cet indicateur, qui sera établi à partir des informations disponibles dans les rapports des comités et issues du processus d'examen critique.	Cet indicateur sera maintenu.	Indicateur 2.3.2 Nombre d'avis scientifiques fournis dans les délais impartis.
Objectif stratégique	Résultat	Indicateur initial	Décision prise par le Comité exécutif à sa 81^e session	Décision prise par le Comité exécutif à sa 84^e session	Indicateurs révisés/retenus et auxquels un nouveau numéro a été attribué
Objectif stratégique 3. Accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées.	Résultat 3.1 Les membres du Codex promeuvent d'ores et déjà l'utilisation des normes du Codex.	Indicateur 3.1.1 Nombre de contributions nationales aux pages web régionales du Codex et aux pages web des observateurs du Codex qui portent sur des manifestations ou des activités de sensibilisation aux normes du Codex.	Cette dimension est prise en compte dans les plans de travail régionaux. Les coordonnateurs régionaux rendent compte périodiquement de l'avancement de leurs plans de travail. Les informations relatives à cet indicateur figurent par conséquent dans les rapports intérimaires connexes sur les plans de travail régionaux.	Indicateur supprimé. Les informations pertinentes contenues dans le rapport des comités de coordination sur la mise en œuvre des plans de travail régionaux seront rapportées ou mentionnées dans le rapport descriptif portant sur l'objectif stratégique 2, dans le rapport global de mise en œuvre du Plan stratégique.	–

		Indicateur 3.1.2 Nombre d'activités dans le plan de communication du Codex qui améliorent explicitement la visibilité des normes du Codex et la portée de la mise en œuvre.	Le secrétariat communiquera un bref compte rendu des progrès accomplis par rapport à cet indicateur.	Cet indicateur a été remplacé par celui de l'enquête sur l'utilisation et les effets des textes du Codex, qui porte sur la diffusion des textes du Codex et les connaissances nouvelles.	Indicateur 3.1.1 Diffusion des textes du Codex auprès des parties prenantes par les membres.
					Indicateur 3.1.2 Acquisition de connaissances nouvelles par les membres à partir des textes du Codex.
Résultat 3.2.1 L'utilisation des normes du Codex dans l'élaboration de normes et de réglementations alimentaires nationales a progressé.		Indicateur 3.2.1 Nombre d'États membres qui participent aux initiatives de renforcement des capacités nationales ou régionales visant à encourager et favoriser l'utilisation concrète des normes du Codex.	Cette dimension est prise en compte dans les plans de travail régionaux. Les coordonnateurs régionaux rendent compte périodiquement de l'avancement de leurs plans de travail. Les informations relatives à cet indicateur figurent par conséquent dans les rapports intérimaires connexes sur les plans de travail régionaux.	Cet indicateur a été remplacé par celui de l'enquête sur l'utilisation et les effets des textes du Codex, qui porte sur l'utilisation des textes du Codex pour éclairer la législation, les politiques, etc.	Indicateur 3.2.1 Utilisation des textes du Codex en tant que référence pour éclairer la législation, les politiques, les réglementations, les programmes et/ou les politiques alimentaires nouvellement élaborés par les membres.

	<p>Résultat 3.2.2 L'utilisation des normes du Codex dans le cadre du commerce des denrées alimentaires a progressé.</p>	<p>Indicateur 3.2.2 Nombre de normes du Codex adoptées ou utilisées par des membres du Codex.</p>	<p>Le secrétariat et la FAO/OMS effectuent régulièrement des enquêtes sur l'adoption et l'utilisation d'un sous-ensemble de textes du Codex. Le secrétariat communiquera un bref compte rendu des progrès accomplis par rapport à cet indicateur, sur la base des résultats de ces enquêtes.</p>	<p>Cet indicateur a été remplacé par celui de l'enquête sur l'utilisation et les effets des textes du Codex, qui porte sur l'utilisation des textes du Codex dans les systèmes nationaux de contrôle des aliments, le commerce, etc.</p>	<p>Indicateur 3.2.2 Utilisation des textes du Codex par les membres pour: i) appuyer l'harmonisation des systèmes nationaux de contrôle des aliments; ii) contribuer à la sensibilisation des parties prenantes aux enjeux liés à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments ainsi qu'aux recommandations et interventions fondées sur des données probantes; iii) éclairer et permettre d'actualiser les formations, programmes pédagogiques et outils apparentés en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments; iv) contribuer à améliorer le commerce des produits de base dans les pays membres.</p>
--	---	---	--	--	--

		Indicateur 3.2.3 Nombre de normes du Codex adoptées ou utilisées par les observateurs du Codex concernés.	Le secrétariat communiquera un bref compte rendu des progrès accomplis par rapport à cet indicateur.	Cet indicateur a été supprimé, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un indicateur SMART et qu'il ne peut faire l'objet d'un compte rendu que par le biais d'un texte descriptif. Cependant, toute actualisation de l'utilisation des normes du Codex par les observateurs concernés sera consignée dans le rapport descriptif relatif à l'objectif stratégique 3.	–
Résultat 3.3.1 Le mécanisme ou outil permettant de mesurer les effets des normes du Codex est élaboré et piloté.		Indicateur 3.3.1 État d'avancement de l'élaboration d'un mécanisme permettant de mesurer les effets des normes du Codex.	Le secrétariat communiquera un bref compte rendu des progrès accomplis par rapport à cet indicateur.	Cet indicateur sera maintenu.	Indicateur 3.3.1 État d'avancement de l'élaboration d'un mécanisme permettant de mesurer les effets des normes du Codex.

Objectif stratégique	Résultat	Indicateur initial	Décision prise par le Comité exécutif à sa 81 ^e session	Décision prise par le Comité exécutif à sa 84 ^e session	Indicateurs révisés/retenus et auxquels un nouveau numéro a été attribué
<p>Objectif stratégique 4. Faciliter la participation de tous les membres du Codex tout au long du processus d'établissement d'une norme.</p>	<p>Résultat 4.1.1 Tous les pays membres du Codex participent aux travaux des comités et des groupes de travail du Codex.</p>	<p>Indicateur 4.1.1 Nombre de pays participant aux réunions du Codex (tel que modifié par le Comité exécutif, à sa 81^e session).</p>	<p>Cet indicateur repose sur l'utilisation par les pays, à titre volontaire, de l'outil de diagnostic du Codex, en tant qu'outil d'auto-assistance plutôt que de communication d'informations, souvent dans le cadre de la soumission d'une demande au Fonds fiduciaire du Codex. Par conséquent, la mesure de cet indicateur pourrait s'avérer difficile et fournir des données subjectives et qui ne sont pas comparables.</p>	<p>Indicateur supprimé.</p>	<p>—</p>

			<p>Les premières données suggèrent que le transfert des comités et des groupes de travail du Codex sur des plateformes en ligne a permis d'augmenter de manière significative le nombre d'inscriptions. Les retours d'information indiquent un sens de l'engagement plus fort de la part de ceux qui participent pour la première fois aux réunions du Codex. Afin de suivre les progrès accomplis dans le sens de ce résultat, le secrétariat propose d'observer les tendances des inscriptions des pays membres aux réunions du Codex, en comparant dans un premier temps les données recueillies en 2018-2019 avec celles de 2020-2021. L'inscription aux réunions du Codex doit être effectuée par l'intermédiaire du point de contact du Codex, ce qui permet d'indiquer la présence d'un point de contact actif et un certain niveau de gestion des travaux du Codex à l'échelle nationale. La mesure de l'indicateur ne nécessite pas de contribution supplémentaire de la part des membres. Le recours à l'outil de diagnostic du Codex n'est pas un simple indicateur mais demeure une activité utile, également encouragée dans le cadre de plusieurs plans de mise en œuvre régionaux.</p>	<p>L'indicateur est reformulé comme suit: Nombre de membres s'inscrivant à la Commission du Codex Alimentarius et aux comités s'occupant de questions générales.</p>	<p>Indicateur 4.1.1 Nombre de membres s'inscrivant à la Commission du Codex Alimentarius et aux comités actifs s'occupant de questions générales</p>
--	--	--	---	--	--

		<p>Indicateur 4.1.2 Allocation pérenne de ressources pour les éléments indiqués ci-dessus, qui peut être inscrite dans la législation nationale et/ou les structures de l'organisation.</p>	<p>Cet indicateur pourrait s'avérer relativement difficile à mesurer car les pays membres ont recours à différents modes de financement des structures du Codex. La nécessité éventuelle pour les membres d'établir des rapports constituerait également une charge supplémentaire. Le secrétariat estime que le suivi des tendances des inscriptions, proposé ci-dessus, reflète suffisamment l'investissement des membres dans les activités du Codex.</p>	<p>Conformément aux observations formulées par le Comité exécutif, à sa 81^e session, cet indicateur a été supprimé.</p>	-
--	--	---	--	--	---

		<p>Indicateur 4.1.3 Indicateur supplémentaire pour les pays bénéficiaires du FFC: Nombre de pays bénéficiaires du FFC2 qui maintiennent leurs systèmes nationaux du Codex et les activités correspondantes, une fois le financement terminé.</p>	<p>Les pays bénéficiaires du FFC2 n'ont pas encore achevé leurs projets. Par conséquent, on dispose de peu d'informations sur les pays qui continuent à accomplir des progrès grâce à l'appui apporté par le FFC2. Le cadre de suivi et d'évaluation du FFC2 définit l'évaluation des effets de l'aide apportée par le FFC et permet de recueillir des informations sur cet indicateur. L'évaluation à mi-parcours qui sera menée par le FFC2 (fin 2021/début 2022) permettra de mieux cerner la question de la durabilité. L'administration du FFC communiquera un bref compte rendu établi à partir des données préliminaires disponibles.</p>	<p>Cet indicateur sera maintenu.</p>	<p>Indicateur 4.1.2 Indicateur supplémentaire pour les pays bénéficiaires du FFC: Nombre de pays bénéficiaires du FFC2 qui maintiennent leurs systèmes nationaux du Codex et les activités correspondantes, une fois le financement terminé.</p>
--	--	--	--	--------------------------------------	--

	<p>Résultat 4.2.1 La participation aux travaux des comités et groupes de travail du Codex est pérenne et active.</p>	<p>Tel que modifié par le Comité exécutif, à sa 81^e session: 4.2.1a – Nombre de pays membres ayant participé à des groupes de travail électroniques au cours de l'exercice biennal (l'exercice biennal 2020-2021 sera le premier à faire l'objet d'un rapport, la participation est définie comme étant l'inscription à un groupe de travail électronique au moins, au cours de l'exercice biennal). 4.2.1b – Nombre de pays membres ayant répondu aux lettres circulaires au cours de l'exercice biennal (l'exercice biennal 2020-2021 sera le premier à faire l'objet d'un rapport, un membre sera pris en compte s'il a répondu à deux lettres circulaires au moins, au cours de l'exercice biennal).</p>	<p>Indicateur modifié par le Comité exécutif, à sa 81^e session.</p>	<p>L'indicateur sera conservé tel qu'il a été modifié par le Comité exécutif, à sa 81^e session.</p>	<p>Indicateur 4.2.1 Nombre de pays membres ayant participé à des groupes de travail électroniques au cours de l'exercice biennal (la participation est définie comme étant l'inscription à un groupe de travail électronique au moins, au cours de l'exercice biennal).</p>
--	--	--	--	--	---

					Indicateur 4.2.2 Nombre de pays membres ayant répondu aux lettres circulaires au cours de l'exercice biennal (un membre sera pris en compte s'il a répondu à deux lettres circulaires au moins, au cours de l'exercice biennal).
	Résultat 4.3.1 Les activités de renforcement des capacités, de partenariat et de partage des connaissances renforcent efficacement la participation active des pays en développement.	Indicateur 4.3.1 Des informations sur les débats des comités régionaux de coordination ou des réunions connexes sur les obstacles et les éventuelles solutions à apporter pour favoriser la participation des pays en développement sont rassemblées.	Cette dimension est prise en compte dans les plans de travail régionaux. Les coordonnateurs régionaux rendent compte périodiquement de l'avancement de leurs plans de travail. Les informations relatives à cet indicateur figurent par conséquent dans les rapports intérimaires connexes sur les plans de travail régionaux.	Cet indicateur a été remplacé par un autre pour lequel les données peuvent être collectées grâce à l'indicateur de l'enquête sur l'utilisation et les effets des textes du Codex qui porte sur les obstacles à l'utilisation des textes du Codex.	Indicateur 4.3.1 Importance des obstacles suivants dans l'utilisation des textes du Codex: manque de ressources; manque de capacités de mise en œuvre au niveau local; manque de pertinence des textes du Codex par rapport au contexte/à la réalité du pays; absence de lois nationales essentielles en matière de sécurité sanitaire des aliments; durée d'élaboration des textes du Codex; durée du processus de mise en œuvre à l'échelle nationale; difficultés linguistiques; difficultés à suivre les modifications apportées aux textes du Codex; méconnaissance des dispositions du Codex par les parties prenantes nationales.

		Indicateur 4.3.2 Augmentation du nombre de rapports sur le parrainage et le partage d'expérience entre les pays en ce qui concerne les questions liées au Codex.	Cette dimension est prise en compte dans les plans de travail régionaux. Les coordonnateurs régionaux rendent compte périodiquement de l'avancement de leurs plans de travail. Les informations relatives à cet indicateur figurent par conséquent dans les rapports intérimaires connexes sur les plans de travail régionaux.	Conformément aux observations formulées par le Comité exécutif, à sa 81 ^e session, cet indicateur a été supprimé.	
Objectif stratégique	Résultat	Indicateur initial	Décision prise par le Comité exécutif à sa 81 ^e session	Décision prise par le Comité exécutif à sa 84 ^e session	Indicateurs révisés/retenus et auxquels un nouveau numéro a été attribué
Objectif stratégique 5. Améliorer les systèmes et pratiques de gestion des travaux qui contribuent à la réalisation efficace et effective de tous les objectifs du Plan stratégique.	Résultat 5.1.1 Les processus et les procédures des travaux du Codex appuient l'efficacité et l'efficience du fonctionnement des différents organes d'établissement de normes du Codex.	Indicateur 5.1.1 Nombre de recommandations formulées lors de l'examen régulier de la gestion des travaux du Codex et adoptées par la Commission qui ont été mises en œuvre.	Le secrétariat communiquera un bref compte rendu des progrès réalisés par rapport à cet indicateur, sur la base de l'examen des processus et procédures de travail du Codex et de l'examen critique.	Conformément aux observations formulées lors de la 81 ^e session du Comité exécutif, l'indicateur a été remplacé par l'exécution du budget du Codex au cours de l'exercice biennal, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un indicateur SMART et qu'il ne peut faire l'objet d'un compte rendu que par le biais d'un texte descriptif.	–
			Le secrétariat propose en outre de rendre compte en parallèle de l'exécution du budget du Codex au cours de l'exercice biennal. Ce rapport sera fondé sur le document portant sur les questions relatives au budget élaboré chaque année pour la Commission.	Cet indicateur sera maintenu.	Indicateur 5.1.1 Exécution du budget du Codex au cours de l'exercice biennal.

	<p>Résultat 5.1.2 La mise au point de calendriers adaptés et l'utilisation efficace du temps lors des réunions de la Commission du Codex Alimentarius, de son Comité exécutif et de ses organes subsidiaires permettent de consacrer un maximum de temps à l'élaboration des textes du Codex.</p>	<p>Indicateur 5.1.2 Nombre de documents de réunion distribués en temps voulu, conformément au Manuel de procédure du Codex ou aux délais fixés par les comités.</p>	<p>Cet indicateur sera évalué tel quel.</p>	<p>Cet indicateur sera maintenu.</p>	<p>Indicateur 5.1.2 Nombre de documents de réunion distribués en temps voulu, conformément au Manuel de procédure du Codex ou aux délais fixés par les comités.</p>
--	---	---	---	--------------------------------------	---

		<p>Indicateur 5.1.3 Nombre de sessions au cours desquelles tous les points de l'ordre du jour ont été examinés dans le temps alloué à la réunion du Comité et les travaux ont été achevés dans les délais impartis pour le projet.</p>	<p>Le secrétariat communiquera un bref compte rendu des résultats attendus, sur la base des contributions des présidents et des secrétariats hôtes, ainsi que des informations présentées dans le cadre de l'examen critique. Il ne fournira pas de données quantitatives sur le nombre de sessions au cours desquelles tous les points de l'ordre du jour ont été couverts dans les délais impartis, mais s'attachera plutôt à mettre en évidence les difficultés rencontrées et la manière dont celles-ci ont été surmontées.</p>	<p>Cet indicateur a été supprimé, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un indicateur SMART et qu'il ne peut faire l'objet d'un compte rendu que par le biais d'un texte descriptif.</p>	
--	--	--	---	---	--

	<p>Résultat 5.2.1 Les réunions et les groupes de travail des organes subsidiaires sont présidés et conduits de manière efficace et efficiente.</p>	<p>Indicateur 5.2.1 Nombre de présidents et de pays hôtes des organes subsidiaires et des groupes de travail qui participent aux formations et/ou à l'élaboration d'outils et d'orientations.</p>	<p>Le secrétariat rend compte périodiquement des activités menées au cours de l'exercice biennal dans le cadre de la mise en œuvre du plan de travail du Codex relatif à l'objectif stratégique 5. Les informations concernant les initiatives visées par cet indicateur se trouvent donc dans le rapport intérimaire du Plan de travail du Codex. Le rapport de suivi indiquera de manière plus générale les progrès réalisés au regard de l'énoncé des résultats. La pandémie a fait ressortir la nécessité d'adapter les activités prévues afin que le Codex puisse continuer à fonctionner de manière efficace et aller au-delà du concept de présidence et de pays hôte. Au cours de l'année écoulée, les efforts ont également été axés sur la participation des membres aux réunions organisées à distance.</p>	<p>Conformément aux observations formulées par le Comité exécutif, à sa 81^e session, cet indicateur a été supprimé.</p>	<p>—</p>
		<p>Indicateur 5.2.2 Niveau de satisfaction en ce qui concerne l'efficacité des réunions et le rôle des présidents, des pays hôtes et des secrétariats du Codex.</p>	<p>Cet indicateur sera évalué tel quel.</p>	<p>Cet indicateur sera maintenu.</p>	<p>Indicateur 5.2.1 Niveau de satisfaction en ce qui concerne l'efficacité des réunions et le rôle des présidents, des pays hôtes et des secrétariats du Codex.</p>